

La réforme de l'enseignement supérieur.

Numéro d'inventaire : 1979.26325

Type de document : article

Éditeur : Avenir

Date de création : 1962

Description : Feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 190 mm

Notes : Article incomplet.

Mots-clés : Politique de l'éducation

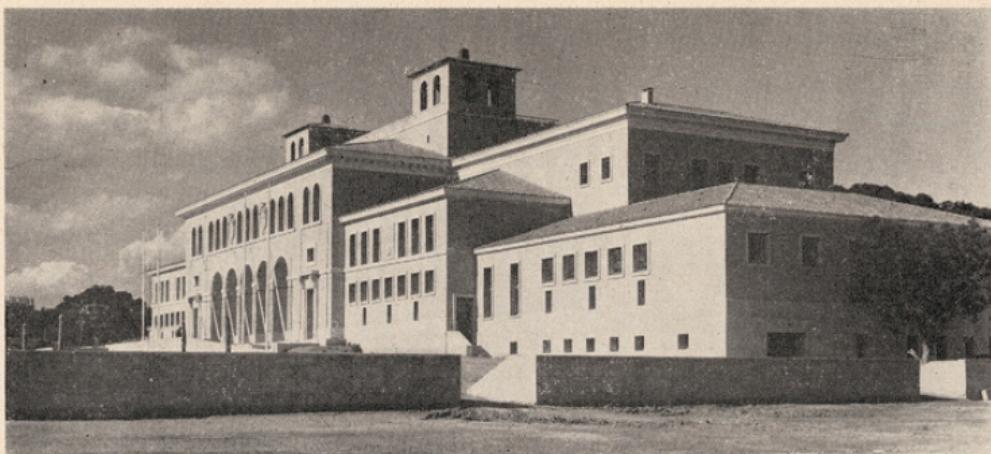
Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.



Nouvelles Facultés de Droit et de Lettres d'Aix-en-Provence.

(Photo Delleuse - Marseille)

Le ministre souhaitait voir deux licences limitées à trois ans. C'est un point sur lequel les facultés n'ont pas, dans leur majorité, partagé son opinion.

Le ministre proposait, ensuite, à l'issue de ces trois années qui seraient sanctionnées par le grade universitaire traditionnel, que l'on organise des certificats d'études supérieures spécialisées dont il n'apparaissait pas très clairement, dans les projets, en quoi ils consistaient exactement.

Enfin, le ministre proposait de réformer le docto-
rat, en allongeant le temps qui lui était consacré en
portant d'un an à deux ans la durée obligatoire de
la scolarité indépendamment de la soutenance de la
thèse.

Ainsi, les trois points se sont retrouvés : la durée
des études, les techniques d'enseignement ou les
méthodes et, enfin, la nature même des matières
puisque les certificats d'études appliquées étaient
considérés comme pouvant offrir ou rassembler
toutes sortes d'orientations qui prendraient leurs
racines dans des disciplines traditionnelles pour
s'ouvrir vers des directions de professions détermi-
nées.

Ce débat qui s'est élevé entre notre ministre et
nous-mêmes, nous a tout de même conduits à réfléchir,
nous a fait en quelque sorte un devoir de réflexion.

C'est pourquoi, d'une manière extrêmement dis-
crète, nos collègues se sont réunis à Aix, le 1^{er} et le
2 mai, en une sorte de colloque tout à fait fermé,
pour réfléchir non seulement sur l'expérience du
passé, mais aussi sur ce que les facultés de droit
voulaient ou devaient être. Je peux ainsi envisager
le problème sous un angle un peu différent de l'ap-
proche habituelle, sous l'angle d'une recherche fon-
damentale de nos fonctions et non plus seulement
sous cet aspect tout à fait contingent de la réforme

de l'un de nos grades ; je dis contingent, je devrais
dire que je ne traiterai pas principalement du pro-
blème du régime de la licence qui n'est que second,
point du tout secondaire, simplement second car le
régime des études et des grades ne devrait, me sem-
ble-t-il, qu'être la conséquence d'une réflexion pré-
alable, fondamentale, sur ce que l'on doit attendre
d'un enseignement supérieur dans des disciplines
déterminées.

Je pense que si la réforme de l'enseignement est
le dieu inconnu du ministère de l'Education nationale
depuis quelques années, dieu barbare auquel on a
sacrifié tant de fois et dont les prêtres sont si loquaces,
il conviendrait précisément de lui donner un visage ;
pour lui donner un visage, seule la réflexion fon-
damentale sur la nature même de l'enseignement su-
périeur — je me bornerai à mes disciplines — peut
donner une idée et dessiner déjà quelques traits.

Quelle est l'analyse que l'on peut donner de la
situation ?

Parler de la réforme des études supérieures en la
considérant sous l'angle de la préparation des étu-
diants à la vie professionnelle pourrait être quelque
chose de singulier étant donné que si l'on regarde
l'histoire des facultés et spécialement l'histoire de
celles auxquelles j'appartiens, on constate que les
facultés, lorsqu'elles ont été rétablies par le Premier
Consul, l'ont été en tant qu'écoles professionnelles.
Et particulièrement pour ce qui est du droit, il
s'agissait de l'école professionnelle des professions
judiciaires.

Il y a bien eu quelques débats : Condorcet avait des
idées générales, Talleyrand des idées particulières,
les deux points de vue ne vous étonneront pas ;
le Premier Consul avait lui, des idées bien arrêtées ;
pour lui, une école de droit, c'était fait pour préparer
des juristes, des gens qui devraient exercer en gros,

les fonctions judiciaires ; même pas administratives puisque le Premier Consul avait imaginé par ailleurs, un système de formation professionnelle des grands administrateurs, l'auditorat du Conseil d'Etat est là pour le rappeler.

On sait que cette tradition suivant laquelle les facultés de droit sont les écoles professionnelles des professions judiciaires est tellement ancrée dans l'opinion publique que lorsque l'un de nos malheureux étudiants déclare à l'un quelconque de ses voisins, dépositaire de la sagesse populaire, qu'il est à la faculté de droit, l'autre lui répond automatiquement, comme par un réflexe naturel : « Alors, vous voulez « faire » avocat ? » ! Bien sûr... on ne peut pas imaginer qu'il en soit autrement.

Cette vocation réduite a cessé d'être considérée comme exacte et tout au long du XIX^e siècle on a assisté progressivement à une sorte d'ouverture de la fonction de ces facultés par différents effets, en particulier pour l'intérêt porté par la moyenne et la petite bourgeoisie à la fonction publique.

On en était ainsi arrivé (c'était peu de temps avant la dernière guerre, même peut-être avant la précédente) à un moment où l'on déclarait : « le droit mène à tout », avec cette petite réserve : « pourvu qu'on en sorte »...

A cette évolution vers une sorte de généralisation et de non-spécialisation de nos préparations ou de nos étudiants, a correspondu pendant un certain temps, un afflux d'étudiants, et à partir d'un certain moment, au contraire, une sorte de désaffection.

Par rapport à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, l'effectif des facultés de droit représentait 28 % en 1890. Il en représentait 32 % en 1900. Il en représentait 40 % en 1912, 32 % en 1925. C'est à partir de 1930 que la crise du recrutement s'annonce pour nous : en 1938, nous n'accusions plus que 29 %, en 1950, 28 %, en 1959, 18 %.

Ce fléchissement grave tient en partie à un élément d'ordre statistique que je corrige tout de suite, car cet affaissement peut paraître inquiétant : l'effet de féminisation a, chez nous, été très lent. Nous avons été traditionnellement une faculté dans laquelle il y avait peu de jeunes filles. La féminisation au niveau de l'enseignement supérieur était surtout un privilège des facultés des lettres. Par conséquent, dans la proportion générale, nous n'avons pas bénéficié de la libération féminine, mais cela vient. Voilà quelle était notre situation du point de vue de l'audience. Quelle était-elle du point de vue du placement ?

Si on examine cette situation du point de vue placement statistique, c'est-à-dire la question de savoir s'il y avait beaucoup de jeunes gens et jeunes filles licenciés en droit qui se trouvaient sans emploi, c'est une considération qui ne nous a jamais alarmés ; nous n'avons pas constaté de non emploi.

Si l'on regarde la répartition des emplois — recherche assez difficile parce que les enquêtes ne sont pas nombreuses, pour cette raison que nos étudiants nous échappent en général dès qu'ils quittent la faculté — on aboutit à une distribution type que montrent bien deux enquêtes valables :

- l'une qui a été menée par la faculté de droit de Rennes sur les licenciés de 1949-1950 ;
- l'autre qui a été conduite par l'Institut de statistique de la faculté de Paris en 1953.

La répartition de nos anciens étudiants se présente de la manière suivante :

Pour *Rennes* : Carrières judiciaires : 18 %, fonction publique : 54 %, secteur privé : 20 %.

Pour *Paris* : Carrières judiciaires : 13 %, fonction publique : 40 %, secteur privé : 47 %.

Je précise que la statistique de Paris a été faite exclusivement sur les diplômés masculins.

Toutefois, lorsqu'on examine tous les documents que l'on peut glaner à ce sujet, il y a quelques éléments qui sont beaucoup moins encourageants. Ainsi de la manière dont la S.N.C.F. classe dans ses indices de traitement les titulaires de la licence en droit.

Ainsi également des résultats de l'enquête menée par l'Union des Industries métallurgiques et minières sur les besoins en ingénieurs, en cadres supérieurs, enquête conduite auprès d'environ 500 entreprises utilisant 22 600 personnes de ces catégories.

La première enquête, qui date d'avant la réforme de la licence de 1954, accuse ceci :

Le pourcentage actuel est de 29,5 % ; les souhaits exprimés s'élèvent à 21,9 %, c'est dire, avec la nuance que comporte le langage des chiffres, qu'on souhaite en avoir nettement moins.

Une nouvelle enquête vient d'être menée par le même organisme dans les mêmes conditions, auprès des mêmes entreprises ; or, il se trouve, bien que cette enquête ne soit pas complètement dépouillée à l'heure actuelle, que ceux qui l'ont entreprise ont déjà indiqué, sur des questions que nous leur avons posées, qu'il y avait un renversement de tendance.

A quoi est dû ce renversement de tendance ? Vraisemblablement, je crois pouvoir l'affirmer, à la revalorisation de la licence telle qu'elle a résulté de deux effets :

- d'une part, l'allongement de la durée des études,
- d'autre part, un approfondissement et une spécialisation des enseignements.

Il est évident que les entreprises privées ont été sensibles à cet effort qui a été fait. Je ne crois cependant pas que cet effort soit suffisant.

Quelles seraient alors les données d'une réforme plus efficace sur la base précisément d'une réflexion fondamentale ?